



TROUSSE DU PROMOTEUR

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

2^e Appel de projets

2016-2017

LANCEMENT DU 2E APPEL DE PROJETS DE LA PSPS

La période de dépôt des projets dans le cadre du 2^e appel de projets de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) débute le jeudi 1^{er} septembre 2016 et prend fin le vendredi le 25 novembre 2016.

Les promoteurs doivent utiliser le formulaire prévu à cet effet qui est disponible sur le site internet.

Seuls les organismes à but non lucratifs, les coopératives et les entreprises d'économie sociale sont admissibles à ce 2^e appel de projets. Les CPE et les institutions scolaires ne sont pas admissibles.

Une enveloppe de 150 000\$ sera réservée en subvention aux projets les plus méritants et structurants.

OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION

La Trousse offre un encadrement aux promoteurs qui désirent déposer leurs projets afin qu'ils se conforment aux objectifs, orientations et cadre d'application de la PSPS de la MRC de Rouville.

ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Pour être admissibles, les projets devront :

- Avoir été travaillés en amont avec la ressource responsable de la PSPS;
- Avoir obtenu une résolution de chacune des municipalités où le projet se déroulera. Dans le cas d'un projet régional, une résolution de la MRC suffira;
- Se réaliser en 12 mois et moins;
- Être finalisés et comptabilisés à l'intérieur d'un rapport final d'activités au plus tard 3 mois suivant la fin du projet;
- Répondre à une ou plusieurs des priorités d'intervention établies par la MRC;
- Être appuyés par un plan de financement.

Lors de ce présent appel de projet, la MRC ouvre exclusivement son appel de projets aux organismes à but non lucratifs, coopérative et entreprises d'économie sociale et privilégie les critères spécifiques suivants dans le cadre de l'analyse des projets :

- les projets dont les retombées permettent d'améliorer le milieu de vie du plus grand nombre de citoyens possible;
- les projets qui démontrent avec certitude que leur réalisation se fera dans le délai prescrit et avec une pérennité démontrée.

Promoteurs admissibles :

- Les coopératives (secteur financier exclu);
- Les organismes à but non lucratif;
- Les entreprises d'économie sociale (secteur financier exclu);
- Toute personne désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant.

Dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans le territoire d'application de la Politique et comprennent :

- les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et des autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du pacte rural (incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux);
- les coûts d'honoraires professionnels;
- les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation ou toute autre dépense de même nature;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets ou toute autre dépense de même nature;
- les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet;
- les dépenses reliées à une piste cyclable régionale, excluant l'asphaltage de tronçons déjà asphaltés (toutes dépenses liées aux pistes cyclables d'un réseau local ne sont pas admissibles).

Dépenses non admissibles :

- les dépenses de fonctionnement des organismes non liées à un projet réalisé dans le cadre de la PSPS;
- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- l'aide à l'entreprise privée;
- les infrastructures, services, travaux, études ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voiries;
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
 - l'entretien des équipements de loisirs ou des équipements culturels.
- les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets;
- les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à son endossement par le Conseil des maires de la MRC;
- le financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- les activités ou événements qui reviennent de façon récurrente (le financement est accordé une seule fois pour une même activité);
- des projets qui peuvent être financés par d'autres sources de financement des différents gouvernements ou autres programmes. Cependant, l'aide peut être complémentaire à ces sources de financement;
- la partie des taxes remboursées;
- les dépenses liées au renouvellement d'infrastructures et d'équipements des parcs publics et scolaires.

LES PROJETS STRUCTURANTS

Les projets structurants sont ceux qui se font en collaboration avec des partenaires du milieu. Cette collaboration se traduit souvent par un appui moral et/ou financier des partenaires ou des acteurs locaux (municipal, organisationnel et/ou société civile) de son milieu d'ancrage. Cet appui du milieu assure une meilleure appropriation du projet et permet à celui-ci de faciliter sa réussite.

Plus spécifiquement, un projet structurant :

- Répond aux priorités d'intervention de la MRC;
- Répond aux besoins socioéconomiques identifiés par les communautés visées;
- Est viable et obtient l'appui des milieux;
- Produit de nouveaux biens, de nouveaux services ou accroît les services existants;
- Présente des impacts significatifs sur les communautés visées;
- Est réalisé par un promoteur qui possède l'expertise et la compétence pour le mener à bien et à terme.

MODALITÉS DE RÉCEPTION DES PROJETS ET ANALYSE DES DOSSIERS

Les projets devront être déposés à la MRC Rouville situé au 500, rue Desjardins, bureau 100, Marieville (Québec) J3M 1E1. Le dépôt sera fait avec la mention « Appel de projets – soutien aux projets structurants ».

Suite au dépôt des projets, la ressource fournit une pré-analyse de ces derniers avant de les rassembler et de les remettre aux membres du comité d'analyse. Le comité se réunit pour analyser les projets à l'aide d'une grille d'évaluation (fournie en annexe) et émettre ses recommandations au Conseil des maires de la MRC.

Les projets n'ayant pas reçu la note de passage de 65% seront automatiquement non-recommandés. Concernant les projets qui auront obtenu une note égale ou supérieure à 65%, le CCR pourrait convoquer les promoteurs concernés afin qu'ils présentent personnellement et brièvement leurs projets.

Sur la base des recommandations du CCR et des informations contenues dans les fiches de projet, le Conseil des maires acceptera ou refusera les recommandations sur les projets.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE VERSEMENT

Le montant de l'aide financière sera déterminé par la MRC et versé sous forme d'une subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Les versements de la subvention seront déterminés en fonction du montant demandé et seront versés en deux ou trois tranches.

BARÈME DES MONTANTS D'AIDE ET DES CONTRIBUTIONS

- L'aide financière se fait sous forme de subvention.
- Le montant d'aide maximal est de 60 % du coût total du projet.
- La mise de fonds minimale des promoteurs est de 40 %. De ce 40%, un maximum de 10 % en contribution services (temps des bénévoles, des promoteurs, dons d'équipements, etc.) est autorisé. Le 30% restant se fait en contribution monétaire (du promoteur et de différentes sources).
- La somme des différentes sources de subventions gouvernementales peut atteindre un maximum de 80 % du coût total du projet. Dans ce cas, la mise de fonds du promoteur sera de 20%, dont la moitié (10%) peut être sous forme de contribution en services.
- À tous les cas, le promoteur doit fournir une contribution monétaire minimale de 5% du coût total du projet.
- Le montant maximum permis par projet **local** (dont les principales retombées sont limitées à un territoire de municipalité) est de 40 000\$
- Le montant maximum permis par projet **régional** (dont les principales retombées sont limitées à deux territoires de municipalité ou plus) est de 70 000\$

DOCUMENTS EXIGÉS POUR TOUTES LES DEMANDES

- Le formulaire de subvention dûment rempli en deux copies, soit une copie papier et une version électronique du document;
- Une copie de la charte d'incorporation de l'organisme;
- Une résolution du CA de l'organisme indiquant le nom de la personne désignée à signer, pour et au nom de l'organisme, tout document relatif à cette demande d'aide, incluant le protocole d'entente. *Par le fait même, l'organisme devra désigner une personne ressource pour le projet;*
- Cette même résolution doit aussi indiquer que l'organisme donne son aval au dépôt d'une demande de subvention à la Politique de soutien aux projets structurants;
- Les engagements écrits de tous les partenaires financiers identifiés au projet (incluant les promoteurs) indiquant le montant et la nature de l'engagement.

ANNEXE

GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS

1) Admissibilité du projet

(60 points)

Critères	Points accordés
Le projet répond aux orientations et à l'esprit de la Politique de soutien aux projets structurants;	(0 à 10 points)
Il produit de nouveaux biens ou services ou accroît ceux qui sont existants en faisant preuve d'innovation et de créativité	(0 à 10 points)
Le projet est viable et réalisable	(0 à 10 points)
Le promoteur possède les connaissances et l'expertise requises ou démontre qu'il a recours aux conseils de ressources externes reconnues	(0 à 10 points)
Le promoteur a obtenu ou est en voie d'obtenir les résolutions des municipalités où le projet se déroulera	(0 ou 10 points)
Le promoteur a travaillé en amont avec la ressource responsable de la Politique	(0 ou 10 points)

2) L'aspect structurant du projet

(60 points)

Critères	Points accordés
Le projet présente des impacts significatifs pour les communautés visées	(0 à 10 points)
Le projet répond aux besoins exprimés par le milieu	(0 à 10 points)
L'appui du milieu est spécifique au projet et est clairement démontré	(0 à 10 points)
Le projet se réalise en concertation avec différents partenaires	(0 à 10 points)
Le projet favorise la participation citoyenne	(0 à 10 points)
Le projet s'inscrit dans une ou des orientations privilégiée(s)	(0 à 10 points)

3) La faisabilité du projet**(50 points)**

Critères	Points accordés
La qualité générale du projet	(0 à 10 points)
Les moyens pour réaliser le projet sont justifiés et valables	(0 à 10 points)
L'échéancier est réaliste	(0 à 10 points)
Le montant demandé raisonnable considérant les besoins exprimés pour réaliser le projet	(0 à 10 points)
Le montage financier du projet est réaliste et crédible	(0 à 10 points)

4) La visibilité**(30 points)**

Critères	Points accordés
La stratégie promotionnelle de l'organisme donne une bonne visibilité au projet	(0 à 15 points)
La stratégie promotionnelle de l'organisme donne une bonne visibilité aux différents partenaires financiers du projet	(0 à 15 points)

TOTAL :**/200**